

PROVINCE DE HAINAUT

Arrondissement de Charleroi

COMMUNE
de

CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
(7160)



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du 24 septembre 2024.

Présents :

M. Karl DE VOS, Bourgmestre - Président;
M. Domenico DELIGIO, Président du CPAS;
M. Alain JACOBÉUS, M. Luigi CHIANTA, Mme Nathalie GILLET,
Mme Tatiana JEREBKOV, M. Eric CHARLET, Échevins;
Mme Emel ISKENDER, Directrice Générale;

Objet : Police - Ordonnance de police - Travaux de voirie la Ruche Chapelloise - Rue du Castia à 7160 Chapelle-lez-Herlaimont

Le Collège communal,

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la Police de la circulation routière et plus spécialement ses articles 29 et suivants ;

Vu la Nouvelle Loi Communale du 27 mai 1989, notamment les articles 130 bis et 135 relatifs aux attributions du Collège communal et aux attributions des communes en général ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1123-19, L1123-20, L1123-22 et L1123-23 ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et abrogeant la circulaire ministérielle du 23 mai 2011 relative aux zones résidentielles et aux zones de rencontre ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 et publié au Moniteur Belge le 11 février 2021 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que la société Krinkels, sise rue des Scabieuses, 10 à 5100 Naninne et représentée par Monsieur François DESTREBECQ, effectuera des travaux de réalisation de nouveaux trottoirs et aménagements de voirie, à la rue du Castia à 7160 Chapelle-lez-Herlaimont du 5 août 2024 jusqu'au 20 décembre 2024 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité et d'éviter les accidents ;

Considérant qu'un plan de déviation est proposé, à savoir la mise en place d'un passage alterné via des feux rouges au niveau du tronçon de l'ilot de la rue du Castia ;

considérant que dans le sens rue des Culots vers du Castia, le feu rouge sera placé à hauteur de l'habitation n°18 de la rue des Culots, tandis que dans le sens rue du Castia vers rue des Culots, le feu rouge sera placé à hauteur de l'habitation n°9 de la rue du Castia ;

Considérant qu'il convient également de limiter la vitesse à la rue du Castia à 30km/h durant toute la durée des travaux ;

Considérant que cette demande implique que la rue du Canal ne sera pas accessible durant les travaux, que par conséquent une déviation doit être mise en place pour les habitants de la rue du Canal, rue de l'Égalité, rue de la Fraternité vers la rue du Brouckère qui débouche sur la rue du Castia ;

Considérant que cette demande implique que la rue Ferrer sur la longueur de la place ne sera pas accessible, y compris la place, avec mise en place d'une déviation rue de l'enseignement et rue du Président Allende, pour la même période ;

Considérant qu'il appartient au demandeur de proposer un plan de déviation et de mettre celui-ci en place durant toute la durée des travaux ;

Considérant que les travaux ne débuteront à la rue Ferrer que quand les travaux à la rue du Culot seront terminés ;

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1er : du 23 septembre 2024 au 20 décembre 2024 inclus :

- **Le stationnement** est interdit à la rue du Castia sur toute la distance du chantier, excepté les véhicules affectés aux travaux ;
- les mesures requises sont prises afin d'assurer le cheminement des piétons en toute sécurité et, au besoin, les diriger vers le côté opposé ;
- la vitesse est limitée à 30km/h à la rue du Castia sur toute la distance du chantier ;
- le tronçon de l'îlot de la rue du Castia sera praticable en passage alterné via feu rouge placé à hauteur du n°18 de la rue des Culots (sens rue des Culots vers la rue du Castia) et à hauteur du n°9 de la rue Castia (sens Castia vers rue des Culots) ;
- Un plan de déviation est mis en place pour les rues impactées ;
- Une déviation sera mise en place à la rue Ferrer en direction de la rue Jules Destrées vers la rue Président Allemande et ensuite vers la rue des Culots ;
- Une déviation sera mise en place pour la rue des Culots en direction de la rue des Communes et de la Quiétude vers la rue du Président Allende en direction de la rue de l'Espinette et des Champs d'en Haut ;

Art 2 : les signaux requis, conformes à ceux prévus par le règlement sur la circulation routière, seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats.

Art 3 : en cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des sanctions prévues par les lois et règlements sur la police de la circulation routière.

Art 4 : la présente ordonnance entrera en vigueur 5 jours après sa publication, sera publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Collège,

La Secrétaire,
(s) Emel ISKENDER

Le Président,
(s) Karl DE VOS

Pour extrait conforme, le 24 septembre 2024

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,


Emel ISKENDER


Karl DE VOS